

n'impose aucune sanction à l'homosexualité entre femmes, et même si des peines existent en théorie aux États-Unis, les cas sont tellement rares qu'ils sont négligeables en pratique.

L'attitude catholique et l'attitude chrétienne traditionnelle à l'égard de l'homosexualité s'est formée à une époque où l'on ne connaissait guère l'ampleur ou les causes de l'homosexualité, et de nos jours, ces attitudes doivent être modifiées à la lumière des nouvelles connaissances. On sait aujourd'hui que l'homosexualité est beaucoup plus répandue qu'on ne le croyait jadis, comme l'ont démontré les recherches du Dr Kinsey et d'autres. Dans le premier des rapports Kinsey, publié en 1948, le Dr Kinsey fait porter son examen sur 12,000 hommes. Il conclut...

Et c'est plutôt alarmant,

... que 37 p. 100 de la population masculine des États-Unis a eu quelque expérience homosexuelle entre le début de l'adolescence et la vieillesse. Pour les hommes célibataires jusqu'à 35 ans, la proportion s'élève à 50 p. 100. Chez les hommes, 25 p. 100 ont eu plus d'une expérience ou des réactions homosexuelles pendant au moins trois ans entre 16 et 55 ans.

Huit pour cent des hommes ont été exclusivement homosexuels pendant au moins trois ans dans ces limites d'âges, et 4 p. 100 des hommes blancs ont été exclusivement homosexuels toute leur vie, depuis leur adolescence. Le docteur Kinsey et ses collaborateurs ont trouvé cela incroyable, mais après vérification, on a dû se rendre à l'évidence. Une aberration n'est évidemment pas légitime simplement parce qu'elle existe, comme le présume parfois le docteur Kinsey, mais les chiffres révèlent néanmoins que l'homosexualité, loin d'être limitée à un petit nombre de pervers, est fort répandue dans la société.

Quelles sont les causes de l'homosexualité? Ni la médecine ni l'opinion publique ne sont d'accord sur ce point, mais on admet généralement que, en plus des pervers qui deviennent homosexuels de leur plein gré, il y a des invertis, qui constituent la majorité, dont les impulsions psycho-sexuelles les poussent presque exclusivement vers des personnes de leur sexe. La philosophie chrétienne traditionnelle n'a pas fait état de cette inversion et a plutôt eu tendance à expliquer tout le problème par la perversion, sans aucune circonstance atténuante.

L'auteur poursuit son exposé et signale que la loi sur l'homosexualité n'a vraiment jamais été mise en vigueur. Il fait observer que là où on l'applique, la majorité des gens trouvés coupables sont les derniers qu'on devrait jeter en prison, car rien ne semble susceptible de les réhabiliter. Même les Églises abondent dans ce sens.

Bien des personnes qui ont étudié la question en viennent à la conclusion que notre droit coutumier ne fait aucune distinction efficace entre le péché, qui est une affaire de morale privée, et le crime, qui est un délit contre la société. Par ailleurs, nombre d'entre nous, qui avons plaidé devant les tribunaux de justice et d'autres dont l'activité s'exerce dans d'autres domaines, savent que des peines

ont été imposées à une minorité de délinquants et parfois à ceux qui méritaient le moins d'être emprisonnés.

Notre comité permanent doit conclure, d'après les recherches et les connaissances d'ordre psychologique, psychiatrique et scientifique, que l'emprisonnement n'aide à peu près pas à réorienter les sujets portés à l'homosexualité. Lorsque les membres du comité envisageront cette question je leur demanderai si le fait qu'une loi n'est pas respectée, qu'elle est impossible à appliquer et, à vrai dire, injuste ne constitue pas un motif suffisant pour effectuer le changement, même s'il nous répugne peut-être de l'autoriser légalement? De nos jours au Canada, ces actes sont acceptés en fait, si ce n'est en droit. Cet article règle-t-il le problème? C'est possible. C'est au comité de juger.

Passons maintenant aux loteries. Je viens de Calgary où M^{me} Mary English a consacré sa vie à défendre le principe des loteries légales destinées à servir à la recherche médicale et aux entreprises charitables et elle a réuni 500,000 signatures; elle prétend avoir voyagé d'un océan à l'autre pour les obtenir avec un très maigre budget de \$1,000. J'espère que le comité envisagera d'un œil très libéral—avec un petit «l» bien entendu—les modifications projetées. Lorsqu'il a rédigé ces articles, le ministre de la Justice (M. Turner) marchait sur une corde raide, en fait, sur le fil du rasoir.

Le ministre s'est efforcé de ne pas froisser ceux qui envisagent les loteries comme du jeu, même lorsque les fonds servent à venir en aide aux entreprises sociales et confessionnelles, ni ceux qui les acceptent comme un sport honnête, moral et légalisé. Voici l'argument le plus probant qu'avance M^{me} English et ses chiffres:

... le sweepstake irlandais exporte 100 millions de dollars chaque année et 6 millions seulement reviennent. Autrement dit, un autre pays empoche 94 millions de dollars.

Des voix: Quelle honte.

• (8.20 p.m.)

M. Woolliams: Pourquoi accepterions-nous ces faits? Si, nous réveillant un beau matin, nous lisons dans le journal que notre voisin a gagné à la loterie et qu'il est incriminé, en vertu du Code, et mis en prison, nous entendrions un concert de protestations. Cette loi est donc inapplicable. Ces nouveaux articles permettent-ils aux Kinsmen et autres fraternités d'organiser une tombola, afin de rassembler des fonds pour construire une piscine pour enfants? J'en doute; je n'en sais rien, mais je ne le crois pas.